

REGLE 6: LA SURFACE DE BUT

6:1 Seul le **gardien de but** a le droit de pénétrer sur la surface de but (**voir toutefois 6:3**). La surface de but, y compris la ligne de surface de but, est pénétrée lorsqu'un joueur de champ la touche avec n'importe quelle partie de son corps.

- 6:2** La pénétration d'un **joueur de champ** sur la surface de but est sanctionnée comme suit :
- Renvoi si un joueur de champ de l'équipe en possession du ballon pénètre avec le ballon sur la surface de but ou pénètre sur la surface de but sans ballon mais en tire avantage (**12:1**) ;
 - Jet franc quand un joueur de champ de l'équipe qui défend pénètre sur la surface de but et en tire un avantage mais sans déjouer une occasion manifeste de but (**3.1b, voir aussi 8.7f**) ;
 - jet de 7 m, lorsqu'un joueur de l'équipe qui défend entre sur la surface de but et déjoue une occasion manifeste de marquer un but (**14:1a**).
Dans se cas précis, par empiètement de la surface de but il ne faut pas comprendre un petit contact avec cette ligne de surface de but mais un franchissement clairement établi.

- 6:3** L'entrée sur la surface de but **n'est pas pénalisée** quand :
- un joueur pénètre sur la surface de but après avoir joué le ballon, à condition que cela n'entraîne pas un désavantage pour les adversaires ;
 - un joueur pénètre sur la surface de but sans ballon et n'en retire aucun avantage ;

6:4 Le ballon est considéré « hors jeu » quand le gardien à le contrôle du ballon dans sa surface de but (**12 :1**). Le ballon doit être remis en jeu par un renvoi (**12:2**).

REGLE 6: LA SURFACE DE BUT

6:5 Le ballon reste en jeu lorsqu'il roule sur le sol à l'intérieur de la surface de but. Il est en possession de l'équipe du gardien de but et seul le gardien de but est autorisé à le toucher.

Le gardien de but est autorisé à le ramasser, ce qui le met hors jeu, et ensuite à la remettre en jeu conformément à la règle **6.4** et **12:1-2** voir (**cependant 6:7b**). Un jet franc est ordonné si un coéquipier du gardien de but touche le ballon pendant qu'il roule (**13:1a**) (voir cependant **14:1a**, conjointement avec l'interprétation 6c), et le jeu reprend sous la forme d'un renvoi **12:1**, S'il est touché par un adversaire.

Le ballon est hors jeu dès qu'il repose immobile sur le sol de la surface de but (**12:1**). Il est alors considéré comme étant en possession de l'équipe du gardien de but qui lui seul est autorisé à le toucher. Le gardien de but doit le remettre en jeu conformément à **6:4** et **12:2** (voir **cependant 6:7b**). Un renvoi est toujours décidé si le ballon est touché par n'importe quel joueur de l'une des deux équipes (**12:1**, 2^{ème} paragraphe, **13:3**).

Il est permis de toucher le ballon en l'air, au-dessus de la surface de but dans le respect des règles **7:1** et **7:8**.

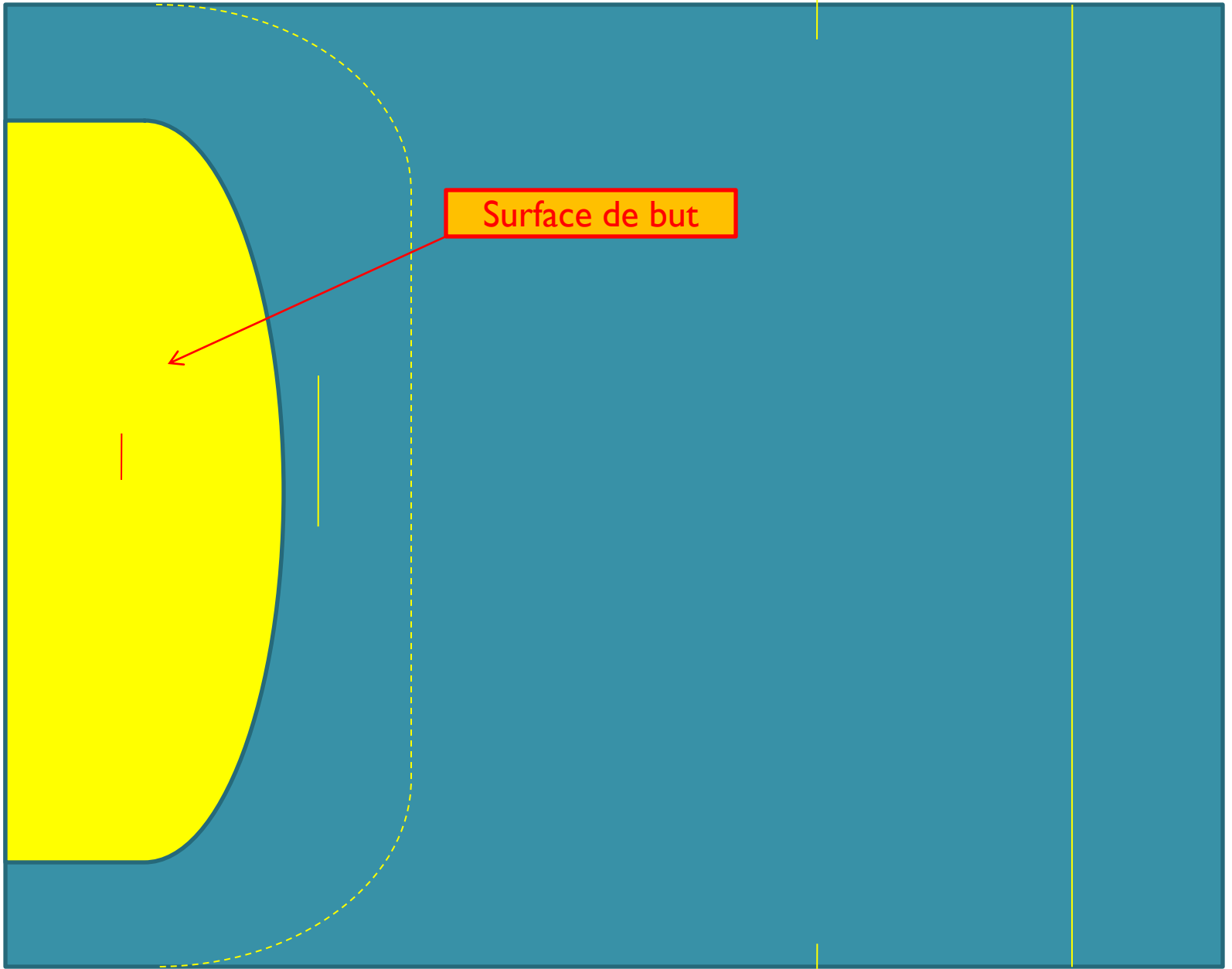
6:6 Lorsqu'un joueur de l'équipe qui défend touche le ballon dans un acte défensif et que le ballon est ensuite contrôlé par le gardien ou qu'il reste sur la surface de but, le match doit se poursuivre avec un renvoi (**6:4-5**).

REGLE 6: LA SURFACE DE BUT

6:7 Si un joueur lance le ballon dans sa propre surface de but, il est décidé :

- a) but, si le ballon parvient dans le but ;
- b) jet franc, si le ballon s'immobilise sur la surface de but ou si le gardien de but touche le ballon et que celui-ci ne parvient pas dans le but (**13:1 a-b**) ;
- c) remise en jeu, si le ballon dépasse la ligne de sortie de but (**11:1**) ;
- d) Poursuite du jeu si le ballon traverse la surface de but pour rejoindre la surface de jeu sans avoir été touché par le gardien.

6:8 Le ballon revenant de la surface de but vers la surface de jeu reste en jeu.



Surface de but